

ICADE SA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014)**

Mazars
Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

ICADE SA
35, rue de la Gare
75019 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ***Contrat de prévoyance au bénéfice du Président-directeur général***

Un contrat d'assurance « prévoyance » de groupe a été souscrit par la Caisse des Dépôts auprès de la société CNP Assurances le 15 février 2012. Ce contrat permet à certains dirigeants des filiales du groupe de la Caisse des Dépôts de bénéficier de cette assurance.

Dans ce cadre, le Président d'Icade est l'un des assurés couverts par cette assurance, qui lui permet de bénéficier d'une couverture liée à son statut de mandataire social.

La Caisse des Dépôts a souhaité refacturer à Icade, à compter du 1er janvier 2015, sa quote-part du contrat d'assurance « prévoyance » de groupe, laquelle quote-part correspond à l'assurance dont bénéficie votre Président. La refacturation par la Caisse des Dépôts de cette assurance « prévoyance » groupe et le paiement par Icade des factures qui seront émises dans ce contexte établira l'existence d'une convention de refacturation et ce, quand bien même cette convention de refacturation ne serait pas formalisée par un contrat écrit.

Le conseil d'administration du 4 décembre 2014 a autorisé la conclusion de cette convention et constaté l'intérêt qu'il y a à bénéficier de cette assurance « prévoyance », en particulier au regard i) des conditions tarifaires, considérées comme justes et équitables pour Icade pour ce type d'assurance et ii) de la complexité qu'il y aurait à souscrire une nouvelle assurance pour le dirigeant concerné. Le montant de cette refacturation ne pourra pas excéder 10 000 euros au titre de l'année 2015

Le conseil d'administration a par ailleurs autorisé l'intégration dans la rémunération du Président d'Icade, à compter du 1er janvier 2015, du coût de cette assurance « prévoyance » à titre d'avantage en nature.

Administrateurs Icade concernés : Caisse des Dépôts et Serge Grzybowski

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ***Bénéfice d'un contrat d'assurance chômage au profit du Président-Directeur général d'Icade***

Par délibération du conseil d'administration du 7 avril 2011, le président-directeur général bénéficie d'un contrat d'assurance garantie chômage des mandataires sociaux, avec effet à compter du 7 avril 2011, pour la durée de son mandat. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, le montant des cotisations s'élève à 28737,98 euros.

Administrateur concerné : Serge Grzybowski.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- ***Allocation d'une indemnité de rupture au profit du Président- Directeur général d'Icade***

Votre Président-Directeur général bénéficiera, en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou à un désaccord stratégique avec le conseil d'administration, d'une indemnité correspondant à deux fois le montant de sa rémunération globale brute (fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant son départ.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, le paiement de l'indemnité de rupture sera subordonné au respect d'une condition de performance : l'indemnité sera versée si le dernier résultat net part du Groupe (RNPG) de l'exercice précédant le départ est supérieur ou égal à la moyenne arithmétique des RNPG des deux exercices précédents (RNPG : résultat net part du Groupe tel que publié dans les comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession).

Cet engagement autorisé par le Conseil d'administration du 7 avril 2011 a été sans exécution sur la période. Le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 février 2015 a acté la démission avec effet immédiat de Monsieur Serge Grzybowski, Président Directeur Général d'Icade, rendant cet engagement réglementé caduc. Comme décrit dans le rapport de gestion, un accord transactionnel a été signé le 17 février 2015 entre la société et Monsieur Serge Grzybowski après la cessation de ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général.

Administrateur concerné : Serge Grzybowski.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



GILLES RAINAUT



JEROME DE PASTORS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



JEAN-BAPTISTE DESCHRYVER